



Mairie de Villemoustaussou

## **RESTAURATION SCOLAIRE DE VILLEMUSTAUSOU A COMPTER DU 2 MAI 2018**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Approuvé et rendu exécutoire  
par délibération n°2018-32 du Conseil Municipal du 26 avril 2018**

#### **1. FONCTIONNEMENT**

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune. Il est ouvert à tous les élèves des écoles élémentaire et maternelle de VILLEMUSTAUSOU, en période de classe uniquement.

Les inscriptions sont prises au secrétariat de la restauration scolaire, avenue Emile Clarenc à Villemoustaussou.

**L'inscription devra être déposée impérativement dans les services administratifs de la restauration scolaire 8 jours avant la date de début de fréquentation.**

Les enfants prenant le repas au restaurant scolaire sont obligatoirement inscrits à l'Accueil de Loisirs Périscolaire le temps du midi.

La surveillance des enfants est assurée par des agents d'animation qualifiés et des ATSEM.

La commune fait appel à une société prestataire chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

Le contrôle de la qualité des repas est assuré par le chef cuisinier, par la « commission menus » et par une diététicienne qui a pour mission de veiller à l'équilibre nutritionnel, à la variété des menus et à la traçabilité des denrées.

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

#### **2. MODALITES D'INSCRIPTION**

- **Restauration permanente** : 4 jours fixes par semaine
- **Restauration semi-permanente** : de 1 à 3 jours fixes par semaine
- **Restauration occasionnelle** : à titre exceptionnel

#### **3. MODIFICATION D'INSCRIPTION**

Toute modification de l'inscription doit être signalée au plus tard 8 jours avant la date prévue. Un formulaire d'inscription modificative devra être complété à nouveau.

#### 4. DELAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Afin de garantir la qualité du service et un bon accueil de l'enfant, les ajouts de repas et les annulations devront être signalés impérativement 48h à l'avance, avant 9h (hors week-end et jours fériés)

Les inscriptions ne seront prises en compte que si la famille est à jour des règlements.

#### 5. MOTIFS D'ABSENCE IMPREVUE OUVRANT DROIT A DEDUCTION :

Il n'y a pas remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle.

Les seules déductions admises sont l'hospitalisation de l'enfant, une maladie supérieure à 1 jour **médicalement justifiée** et l'absence de l'enseignant supérieure à 1 jour.

**Le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera automatiquement facturé (=délai de carence) quel que soit le motif d'absence.**

Les parents sont priés d'informer la restauration scolaire de toute absence le matin avant 9h00.

#### 6. SORTIES PEDAGOGIQUES ORGANISEES PAR LES ECOLES ET SE DEROULANT SUR UNE JOURNEE COMPLETE :

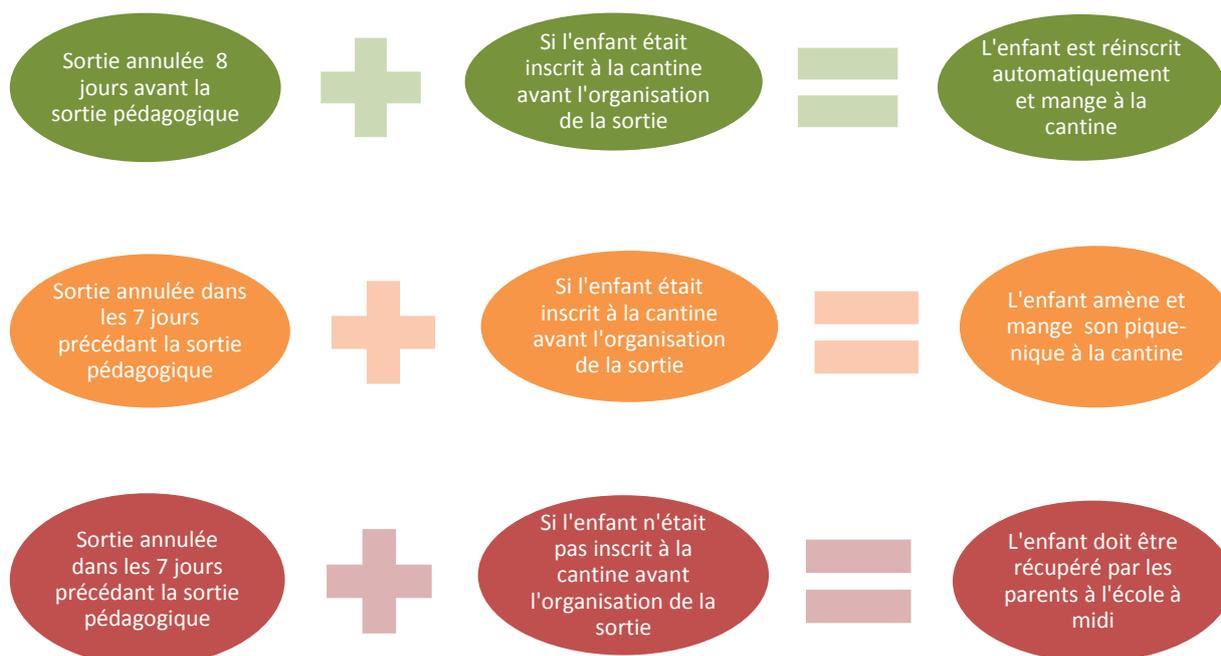
Les Directeurs(trices) des écoles doivent signaler au chef cuisinier de la restauration scolaire, un mois à l'avance au minimum, l'organisation d'une sortie pédagogique. Dans ce cas, les enfants mangent un pique-nique fourni par les parents sur le lieu de la sortie. Ils sont automatiquement désinscrits de la restauration.

En cas d'annulation d'une sortie signalée par les Directeurs(trices) 8 jours avant la date de la sortie, les enfants qui mangent habituellement\* à la restauration seront réinscrits automatiquement.

En cas d'annulation d'une sortie signalée par les enseignants dans les 7 jours précédant la date de la sortie, les enfants inscrits habituellement\* à la cantine amèneront et mangeront leur pique-nique à la cantine. Ils seront sous l'encadrement des animateurs de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants qui ne sont pas inscrits habituellement à la cantine devront être récupérés par les parents à l'heure du midi.

*\* inscrits habituellement = inscrits habituellement à la cantine le jour de la sortie scolaire*



## **7. TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont affichés aux accueils de la mairie et de la restauration scolaire. Ils sont revus chaque année pour chaque rentrée scolaire et restent en vigueur pour toute l'année scolaire.

**Tarif normal** : Concerne tous les enfants inscrits en restauration.

**Tarif réduit** : En fonction des ressources et sur présentation de pièces justificatives, certaines familles peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

Pour cela, il vous faut vous présenter au bureau du service administratif de la restauration scolaire qui calculera votre quotient familial et appliquera le tarif selon le barème en vigueur.

## **8. MODALITES DE PAIEMENT**

### **1. Mode de règlement :**

La facturation des repas est adressée en fin de mois et payable à la Commune de Villemoustaussou – Restauration scolaire – 14, avenue Emile Clarenc 11620 Villemoustaussou.

Le règlement des factures peut être effectué selon plusieurs modes de paiement :

- En espèces
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la cantine scolaire Villemoustaussou
- Par carte bancaire sur Internet (service TIPI) via le portail citoyen accessible par le site internet de la commune [www.villemoustaussou.fr](http://www.villemoustaussou.fr)

### **2. Délais de paiement :**

Les sommes dues doivent être réglées à réception de la facture.

En cas de non-paiement de la facture dans le mois en cours, **l'enfant se verra refuser l'accès** à la restauration le mois suivant. Si au terme de l'année scolaire, il est constaté un reliquat de sommes à payer, **l'inscription pour l'année scolaire suivante sera refusée et des poursuites seront engagées.**

## **9. DISCIPLINE**

La discipline au sein de la restauration scolaire est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel,
- l'obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la restauration.

## **10. RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être signalée au service administratif de la restauration au plus tôt.

## **11. ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription de votre enfant à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait le 3 mai 2018 A Villemoustaussou,

**Le Maire**  
  
**Christian RAYNAUD**

